

Le 8 juillet 2025, dans le dossier numéro 605-61-065272-252 du district judiciaire d'Abitibi, Jason Bertrand-Brochu a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

entre le 23 septembre 2024 et le 16 octobre 2024, dans la province de Québec, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a utilisé l'abréviation « ing. » dans des échanges de courriel avec Philippe Beaudoin-Chabot ce qui est susceptible de laisser croire que l'exercice de la profession d'ingénieur lui est permis, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22 (3) de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) et se rendant possible de l'amende prévue à l'article 188 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Jason Bertrand-Brochu au paiement d'une amende de 3 000 \$, en sus des frais applicables.